



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17702
30 décembre 1985

UN LIBRARY

JAN 9 1986

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2639^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 30 décembre 1985, le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Les membres du conseil de sécurité condamnent énergiquement les attaques terroristes criminelles et injustifiables qui ont fait d'innocentes victimes à l'aéroport de Rome et à celui de Vienne.

Ils demandent instamment que les responsables de ces massacres délibérés, qui ont frappé au hasard, soient traduits en justice avec les garanties qu'offre une procédure régulière.

Ils demandent à tous les intéressés de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute action contraire à leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et des autres règles pertinentes du droit international.

Ils réaffirment la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 9 octobre 1985 (S/17554) et la résolution 579 (1985) du Conseil de sécurité en date du 18 décembre 1985 et souscrivent à la déclaration faite par le Secrétaire général le 27 décembre 1985, dans laquelle celui-ci a pris note de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1985 et exprimé l'espoir qu'elle serait suivie d'un effort résolu de la part de tous les gouvernements et autorités concernés, conformément aux principes établis du droit international, en vue de faire cesser tous les actes, procédés et pratiques terroristes."
